



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 du mois de juillet à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 24 juin 2026.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Denis BEZIAT	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Christian CROUX	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Jean CHALDUC	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
Mme Céline LAFONT	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient représentés :

Mme Lauriane BOULP a donné procuration à M. Sébastien VINCINI
M. Pierre LATTARD a donné procuration à M. Christian CROUX

Étaient absents – excusés :

M. Stéphane PASCAL	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 14 présents et 2 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

A la suite de l'installation des membres du Bureau par le Conseil, dans le cadre de son renouvellement consécutif aux élections municipales, un tour de table est organisé afin que chaque membre se présente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Dépenses réglées et recettes encaissées à tort

a. Bérat

La commune de Bérat a transféré à Réseau31 la compétence assainissement collectif en totalité le 1er janvier 2024.

Les produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Toutefois, pour l'encaissement des recettes afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures d'encaissement avant émission de titre. Certaines recettes ont également pu être titrées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place de Réseau31. La commune de Bérat et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant le remboursement à Réseau31 de la recette encaissée à tort par l'adhérent, identifiée dans le tableau ci-dessous :

Identification de la recette	Montant
Subvention CD31 – Mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif et réalisation d'un zonage eaux pluviales. 2 ^{ème} tranche financière et solde	13 745.50 €
Montant des recettes	13 745.50 €

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite cette convention, d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Bonrepos sur Aussonnelle

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a transféré à Réseau31 l'ensemble des compétences assainissement collectif le 1^{er} janvier 2026. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cependant, la commune a mandaté après la date du transfert les dépenses répertoriées dans le tableau ci-dessous. La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
EDF	2170.40 €
EDF	154.88 €
Montant des dépenses	2325.28

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite cette convention, d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Carbonne

La commune de Carbonne a transféré à Réseau31 la compétence eau potable en totalité le 1er avril 2024. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut le traitement des admissions en non-valeur des titres émis par l'adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source

et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31. La commune de Carbonne et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
Factures irrécouvrables liste 6765120431	1 524.79 €
Factures irrécouvrables liste 7420441031	1 746.54 €
Factures irrécouvrables liste 6764121031	4 361.07 €
Créances éteintes liste 7595791031	3 538.54 €
Montant des dépenses	11 170.94 €

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite cette convention, d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Protocole transactionnel avec Suez Eau France

La commune de Montauban de Luchon a adhéré à Réseau31 et a transféré ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 28 décembre 2012. Les effluents de la Commune de Montauban-de-Luchon sont rejetés dans le réseau de la Commune de Saint-Mamet qui déverse ensuite ses eaux usées dans le système épuratoire de la Commune de Bagnères-de-Luchon délégué à Suez Eau France. Une convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées des communes de Montauban-de-Luchon et de Saint-Mamet dans le système d'assainissement de la commune de Bagnères-de-Luchon est échue de plein droit depuis le 30 octobre 2022. La nouvelle convention est toujours en cours de discussion entre les différentes parties depuis mars 2024. Cependant, les effluents en provenance de Montauban-de-Luchon continuent à être traités et l'ont été de surcroît du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les sommes correspondantes au service réalisé restent dues et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseau31, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner de Suez Eau France. Afin de prévenir un litige et pour procéder au paiement des sommes dues par Réseau31 à SUEZ Eau France, la conclusion d'un protocole transactionnel pour solde de tout compte est proposée. Par ce protocole, dont le projet est joint au rapport : Réseau31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de 22 408,19 € net au titre du traitement des effluents en provenance de la Commune de Montauban-de-Luchon pour l'année 2025 ; le non-paiement par Réseau31 de l'indemnisation de SUEZ Eau France dans les trente (30) jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Il est précisé que SUEZ Eau France et Réseau31 déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Sécurisation de l'alimentation en eau du barrage de Montbel

La retenue de Montbel constitue un ouvrage structurant pour la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle régionale. La retenue de 60 millions de m3 pour 550 ha assure des fonctions de soutien d'étiage et d'alimentation en eau destinée à l'irrigation agricole. Sont concernés pour une contractualisation à hauteur de 66 Mm3 le bassin versant de l'Hers-vif (puis l'Ariège puis la Garonne) pour 39 millions de m3 et sur le système hydrographique AHL Ganguise (incluant le versant ouest de l'Aude, l'Hers-mort, le canal du Midi voire la Montagne Noire) pour 27 millions de m3. Le plan d'eau du barrage est situé sur les communes de Lérans et Montbel dans le département de l'Ariège. Dans un contexte marqué par l'augmentation des épisodes de sécheresse, la diminution des débits naturels et une pression croissante sur les usages de l'eau, le projet de sécurisation de l'alimentation du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre vise à renforcer la capacité de remplissage de la retenue à hauteur de 10 à 15 millions de m3 par an et à

améliorer la sécurisation de la ressource disponible en période hivernale. Bien que le barrage et son plan d'eau soient sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale d'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) (50% CD09, 25% Aude et 25% Haute Garonne) les travaux, objet de la consultation, sont prévus sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ariège. Le barrage est exploité par le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09). Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant le prélèvement et le transfert d'eau depuis la rivière Touyre vers la retenue de Montbel, comprenant notamment : d'une prise d'eau ; une station de pompage ; des canalisations de transfert de 4,8 km sur les communes de Lérans, Régat et Larroque d'Olmes ; des ouvrages de régulation et de mesure. Les modalités techniques du projet doivent tenir compte : des débits disponibles de la Touyre ; des débits réservés réglementaires ; des périodes de prélèvement autorisées ; des capacités hydrauliques de transfert ; des contraintes énergétiques liées au pompage ; ainsi que des incidences environnementales sur les milieux aquatiques.

1 – Cadre institutionnel

Jusqu'à présent 7 millions de m³ étaient dédiés au soutien des étiages de la Garonne. Néanmoins les conditions associées de remplissage du barrage le rendaient inopérant. Un protocole d'accord entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et les trois départements membres de l'IIABM a été signé le 22 novembre 2017 modifié par avenant du 5 février 2024. Il définit les principes de réalisation et de gestion de l'adducteur Touyre-Montbel et ajoute un nouvel usage prioritaire à savoir le soutien des étiages de la Garonne en réservant 5 Mm³. Une convention a été conclue entre l'IIABM et ses collectivités membres le 13 janvier 2025 pour gérer et affecter des volumes issus de l'adducteur Touyre jusqu'en 2039. Elle autorise le département de l'Ariège à réaliser les travaux et définit les modalités techniques, réglementaires et financières de gestion des volumes supplémentaires. Réseau31 gère les besoins hauts garonnais sur l'Hers-mort pour l'irrigation et le soutien des étiages au travers de la convention de régulation de transfert d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise conclue entre les départements de l'Aude et de la Haute Garonne ainsi que l'EMN, BRL (concessionnaire de la Région Occitanie) et Réseau31 le 7 avril 2015. Sur le quota haut-garonnais de 7 millions de m³ 5 proviennent du barrage de Montbel. L'arrêté préfectoral du 14 avril 2026 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire. L'enquête se tient du 6 mai au 7 juin 2026. Réseau31 s'était déjà exprimé le 21 décembre 2018 lors de la concertation préalable.

2 – Un projet bénéfique pour les bassins versants des Hers et au-delà

Le projet permettrait de renforcer le remplissage du barrage de Montbel durant les périodes favorables et ainsi de sécuriser la disponibilité de la ressource pour les différents usages du territoire. Cette sécurisation apparaît comme un enjeu majeur dans un contexte de tension croissante sur les ressources superficielles et souterraines.

Les projections climatiques régionales prévoient une diminution des débits estivaux et une augmentation de la fréquence des sécheresses. Le projet est présenté comme un outil d'adaptation permettant de mieux stocker l'eau disponible en période hivernale ; d'anticiper les déficits estivaux ; de soutenir les débits des cours d'eau en aval ; et de limiter les restrictions d'usage en période de crise. Le barrage de Montbel joue un rôle important pour l'irrigation agricole et l'économie locale en particulier touristique. La sécurisation du remplissage de la retenue permettrait de limiter les pertes de production agricole ; de sécuriser les activités dépendantes de la ressource ; et de préserver les équilibres économiques de plusieurs filières territoriales. Le projet contribuerait à améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin versant grâce à une meilleure capacité de mobilisation et de stockage de la ressource principalement en période de hautes eaux, limitant ainsi les impacts sur le milieu naturel. Le projet s'inscrit dans une logique d'infrastructure de long terme destinée à répondre aux besoins futurs en eau ; à l'évolution démographique plus à l'aval ; aux usages agricoles croissant en particulier sur le versant audois ; aux exigences croissantes de sécurisation de la ressource. Les promoteurs du projet soulignent la possibilité de mobiliser des financements publics (Agence de l'Eau, collectivités, Etat, Europe) ; les bénéfices économiques indirects liés à la sécurisation des activités agricoles ; la limitation des coûts associés aux crises sécheresse et aux restrictions d'usage ; ainsi que l'intérêt d'un investissement structurant sur le long terme.

3 – Les points de vigilance

Plusieurs réserves portent sur les conséquences des prélèvements sur le fonctionnement hydrologique et écologique de la rivière Touyre. Les inquiétudes concernent la diminution des débits naturels, les impacts sur les habitats aquatiques, la biodiversité piscicole, les continuités écologiques et le risque d'aggravation des situations d'étiage. Néanmoins, il est envisagé que cette canalisation fonctionne dans l'autre sens permettant de réalimenter le Touyre par la retenue soutenant en ce sens ses étiages. Certaines contributions estiment que le projet pourrait conduire à transférer les tensions sur la ressource d'autres bassins versants (Aude, Fresquel, Hers-mort) sans résoudre les déséquilibres structurels. Ce projet doit être accompagné d'évolution des pratiques consommatrices en agissant sur les économies d'eau et l'évolution des pratiques agricoles. Le coût global des aménagements 21 millions d'euros constitue un point

de vigilance important. Il inclut les ouvrages hydrauliques ; les équipements électromécaniques ; le réseau de transfert ; les acquisitions foncières et servitudes ; les études réglementaires et environnementales ; ainsi que les coûts d'entretien et de renouvellement. Les recettes sont à consolider, en particulier le financement de l'Agence de l'Eau. Par contre, la vente d'eau pour le soutien des étiages assumé par l'Etablissement Garonne (ex-SMEAG) est contractualisée. Les débits de la rivière Touyre sont soumis aux conditions climatiques spécifiques au massif du Saint Bartélemy (dit de Tabe) incluant les Monts d'Olmes dont son enneigement. Le projet permettrait de prélever davantage la rapide fonte de neige. Néanmoins, les projections climatiques laissent supposer une modification de cette ressource transférable.

4 – Impact sur Réseau31

Notre Syndicat est concerné par ce projet sur les rivières Hers-vif, Hers-mort et sur le fleuve Garonne. D'une manière générale, la sécurisation va renforcer la disponibilité de l'eau dans le barrage permettant :

- un transfert d'eau plus serein vers la retenue de la Ganguise (44 Mm3) en période hivernale et surtout printanière pour le soutien des étiages de l'Hers-mort (90 km) et l'irrigation. Ainsi, le risque de défaillance en cascade du barrage de la Ganguise s'éloignerait ;
- un soutien des étiages de la Garonne réellement applicable au 1er juillet (5 Mm3) puis, à compter du 15 septembre en cas d'excédents
- une protection de l'Hers-vif en cas d'événement sur la station d'épuration de Calmont ou en cas de besoin sur les stations de pompage eau potable de Calmont pour le SPEHA et d'Auterive sur l'Ariège.

A noter que le débit nominal de lâchers du barrage de Montbel (2,2 m3/s) impactera essentiellement l'Hers-vif voire l'Ariège avant sa confluence avec la Garonne (DOE à Portet à 52 m3/s pour un débit de crise à 27 m3/s). La part minimale du barrage dans le dispositif global sera de 6 % (5 sur 85 Mm3). Les effets directs sur la Garonne à Toulouse seront donc marginaux. Néanmoins ce projet de sécurisation, de 5 Mm3 minimum obligatoire au 1^{er} juillet au lieu des 7 Mm3 aléatoires à partir de septembre, entre dans le mix de solutions apportées pour lutter contre les effets du réchauffement climatique sur la Garonne. Il permet de diversifier les ressources aujourd'hui tributaires des achats d'eau à EDF pour un potentiel de 70 Mm3 et une moyenne de 44 Mm3 (2018-2024). Il s'ajoute à ceux existants (cf. annexe), dont ceux portés par Réseau31 de même taille comme l'optimisation du canal de Saint Martory (économie d'environ 8 Mm3), la recharge expérimentale de la nappe d'accompagnement de la Garonne (mobilisant environ 8 Mm3) ou les lâchers coordonnés des barrages du Touch avec le canal de Saint Martory (mobilisation d'environ 5 Mm3).

La Commission Représentative du Département du 8 juin 2026 a émis un avis favorable.

Un avis sous réserve d'approbation par le Bureau Syndical a été transmis le 6 juin 2026 durant l'enquête publique.

Le Président rappelle que ce dossier constitue un projet majeur. Il indique que l'Agence de l'eau a récemment approuvé son financement à hauteur de 10 millions d'euros sur une assiette éligible estimée à 17 millions d'euros. Il précise que ce projet, engagé depuis plus de 10 ans, a fait l'objet d'un premier protocole d'accord signé en 2018 par le Préfet et les Départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude.

Il souligne que la sécurisation de la réalimentation du barrage de Montbel est attendue depuis de nombreuses années. Il rappelle que le barrage, par son positionnement, bénéficie à quasiment 4 départements en permettant de soutenir l'étiage de plusieurs bassins versants et de répondre à des usages multiples, notamment l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'agriculture.

Il ajoute que cette opération présente un impact environnemental limité au regard des bénéfices attendus et précise qu'elle a reçu un avis favorable des associations de protection de l'environnement et des usagers.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Protocole de coopération avec le SICOVAL

Le SICOVAL a transféré à Réseau31 lors de son adhésion le 1er janvier 2010, les compétences Production, Transport et Stockage du domaine Eau Potable. En complément de l'exercice de ces compétences, une convention a été conclue, le 16 août 2012, entre Réseau31 et le SICOVAL déterminant les modalités techniques et financières de réalisation de prestations intégrées au bénéfice du SICOVAL sur des missions particulières de la compétence Distribution. Afin de renforcer la coopération entre les 2 collectivités et de mieux planifier les importants investissements prévus au schéma directeur d'eau potable du SICOVAL, un protocole complémentaire a été conclu et validé par délibération du Bureau Syndical le 19 décembre 2019, prenant effet au 1er janvier 2020 et fixant jusqu'en 2039 un certain nombre d'engagements et de mécanismes financiers sur le financement et l'exercice des compétences transférées : Production, Transport et Stockage. L'évolution importante des conditions de financement, l'augmentation des coûts des

investissements projetés ainsi que les besoins de réhabilitation des ouvrages existants ont nécessité de revoir la prospective financière associée à l'exercice de ces compétences tout en conservant les mêmes mécanismes et engagements de solidarité et de coopération entre collectivités du protocole initial. Il est donc proposé un avenant à ce protocole avec principalement :

- une actualisation de la planification des investissements (réalisés et futurs) et de leurs montants : total du programme 22,6 M€ contre 17,3 M€ en 2020.
- une augmentation de l'autofinancement du SICOVAL pour les réhabilitations d'ouvrages et de réseaux : 157 500 € par an contre 67 000 € en 2020.
- un maintien des mécanismes de financement de Réseau31 et une actualisation des modalités de remboursement de la part du SICOVAL avec un renforcement des échanges et la mise en place d'un calendrier budgétaire fixe.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à la signer le protocole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président souligne les investissements importants réalisés sur ce territoire, notamment avec l'ouvrage de Rebigue 2 et le lancement prochain du réservoir de Castanet 2. Il rappelle la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement visant à sécuriser l'alimentation en eau potable sur ce territoire en expansion nécessitant un renforcement. Il indique qu'une visite des installations pourra être organisée.

Nicolas Roudet indique que la consultation relative aux travaux du réservoir de Castanet 2 est en cours, pour un démarrage des travaux prévu en 2027. Il précise que le projet est actuellement confronté à une problématique environnementale liée à la présence de l'azuré, une espèce de papillon protégée, sur un terrain acquis et laissé en friche. Afin d'éviter des délais supplémentaires, un travail est engagé avec la commune de Castanet pour proposer des mesures compensatoires, notamment par l'acquisition de foncier complémentaire et la création d'une prairie favorable à la préservation de l'espèce.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

La procuration de Pierre LATTARD n'est pas prise en compte.

6. Dispositifs de lutte contre l'incendie

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Dans un souci d'efficacité, il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à la pose et à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent donc par la voie des conventions pour nous confier ces missions sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16 janvier 2023, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi, Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. Les 8 communes suivantes ont fait part de leur intérêt à voir ces missions se réaliser sur leur territoire :

ARGUT-DESSOUS (CT15),	GENOS (CT14),	SAINT-ROME (CT09),
CAMBIAC (CT09),	JUZET-DE-LUCHON (CT15),	VENERQUE (CT08)
CIER-DE-RIVIERE (CT14),	PORTET-D'ASPET (CT14),	

Le Conseil Syndical du 12 décembre 2025 a voté les tarifs 2026 des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces 8 conventions et d'autoriser le président à les signer.

Patrice Lagorce rappelle qu'au cours du précédent mandat, certaines communes du territoire de la CT1 souhaitaient mettre en place cette convention. Il indique qu'il lui avait été précisé que les statuts du syndicat ne permettaient pas cette mise en œuvre et demande quelles évolutions statutaires seraient nécessaires pour conclure ces conventions.

Gonzague Ameye indique qu'une démarche sera engagée auprès de la Préfecture afin de clarifier les éléments attendus concernant les statuts des adhérents.

Le Président rappelle que le risque incendie s'intensifie avec l'évolution des conditions climatiques et souligne l'importance de renforcer la défense contre l'incendie, qui nécessite un entretien régulier des équipements, des contrôles et, dans certains territoires, leur installation. Il rappelle que la sécurité relève de la responsabilité des maires et souligne le rôle que peuvent

jouer les communautés de communes dans l'accompagnement des collectivités. Il précise que Réseau31 est prêt à apporter son appui.

Didier Roux ajoute que, dans certains secteurs ruraux, la mise en conformité des poteaux incendie peut représenter un investissement financier important.

Le Président indique que les petites communes rencontrent des difficultés pour assumer seules ces investissements et estime qu'une mutualisation des moyens, notamment avec l'appui des communautés de communes, pourrait faciliter leur réalisation.

Patrice Lagorce précise que les bâches incendie soulèvent également des questions d'implantation, de financement et d'ingénierie.

Le Président répond qu'un accompagnement en ingénierie par Réseau31 serait plus pertinent dans le cadre d'une démarche structurée à l'échelle d'un territoire.

Julien Madelpuech attire l'attention sur les contraintes techniques rencontrées dans certaines communes rurales, notamment lorsque le dimensionnement des réseaux d'eau ne permet pas l'installation de poteaux incendie. Il précise que les solutions retenues doivent garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Le Président rappelle la nécessité de distinguer l'eau potable de l'eau brute, destinée à la défense incendie.

Yann Oudard ajoute que la question de la prise en charge de la compétence DECI avait été abordée lors de la précédente mandature, avec l'idée de désigner des élus référents. Il cite l'exemple de syndicats ayant intégré cette compétence afin d'assister les communes, de programmer les investissements et d'en répartir le financement entre les adhérents.

Le Président estime qu'une organisation avec les communautés de communes serait plus pertinente, celles-ci pouvant porter cette compétence et contribuer au financement des investissements par des fonds de concours.

Claire Vougnny souligne que l'étalement des financements sur plusieurs années facilite l'absorption des coûts par les petites communes. Elle estime également que l'accompagnement par les communautés de communes est nécessaire.

Patrice Lagorce souligne que les exigences réglementaires en matière de distance et de débit ne sont pas toujours atteignables dans les communes rurales, compte tenu des capacités des réseaux existants.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Denis BEZIAT ne prend pas part au vote.

Le départ de Denis BEZIAT est enregistré. Il y a 13 présents et 2 représentés

7. Equipements de communication électronique

ON TOWER gestionnaire patrimonial de la société Free Mobile pour la convention d'occupation du domaine public, est déjà installé sur le réservoir suivant :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00073	CT6	RES01728	LEGUEVIN	LEGUEVIN	Réservoir	6 255,66 €HT

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence et pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, une nouvelle convention a été établie pour un montant de redevance annuelle de 6 255,66 €HT. Les tarifs proposés sont ceux votés par le Conseil Syndical du 12 décembre 2025. La commune a émis, le 8 juin 2026, un avis favorable à cette occupation ainsi qu'au renouvellement de l'occupation existante.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Patrice Lagorce précise que les infrastructures des opérateurs mobiles sont désormais gérées par des sociétés spécialisées (Tower Co) et suggère d'identifier les principaux acteurs concernés.

Yann Oudard informe que les avenants de transfert sont effectués régulièrement.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Acquisitions et rétrocessions

a. Acquisition Auterive

Dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration d'Auterive, il est nécessaire d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section AE n°243, sise sur la commune d'Auterive (suivant document d'arpentage 2745 A du 12 mars 2026). Le propriétaire, M. MIRANI, a donné son accord pour la vente à Réseau31, de la parcelle cadastrée section AE n°243, libre de toute occupation, d'une superficie totale de 195 m², moyennant un prix de 780 €, soit 4,00 €/m².

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Acquisition La Salvetat St Gilles

Dans le cadre de la construction d'un futur réservoir d'eau potable sur la commune de La Salvetat St Gilles, il est nécessaire d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées section AI n°518 et n°519 (suivant document d'arpentage 1463 S du 13 mars 2026). Le propriétaire, la SA HLM ALTEAL, a donné son accord pour la vente à Réseau31, des parcelles cadastrées section AI n°518 et n°519, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 2 342 m², moyennant un prix de 58 550,00 €, soit 25,00 €/m².

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Acquisition Verfeil

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Verfeil, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section ZN n°10 et n°11, sises sur la commune de Verfeil. Le propriétaire, l'indivision DOAT ANTONIN, a donné son accord pour la vente à Réseau31 de ces parcelles d'une superficie totale de 35 233 m², moyennant le prix de 44 041,25 €, soit 1,25 € le m². Le bail rural signé entre l'indivision DOAT ANTONIN et M. ARNAUD DE ROINCE, agriculteur, pour l'exploitation des parcelles agricoles ZN n°10 et n°11, sises à Verfeil fera l'objet d'une reprise, entre l'indivision DOAT ANTONIN et Réseau31. Précision faite que l'exploitant, M. Arnaud BOREAU DE ROINCE, a accepté une résiliation partielle du bail rural, concomitante à la vente des parcelles section ZN n°10 et n°11, moyennant une indemnité de 8 808,25 € pour une superficie de 8 500 m², emprise nécessaire à la construction de la future station d'épuration.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Rétrocession Lherm

L'ASL des propriétaires du lotissement Le clos du chemin de Bérat demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « Le clos du chemin de Bérat » situé sur la commune de Lherm. Les ouvrages correspondent à un réseau de collecte des eaux usées de 163 mètres linéaires desservant les 8 lots du lotissement. La demande présentée respecte la réglementation en vigueur dont les prescriptions techniques de RESEAU31 en la matière. La mairie a confirmé l'intégration des voiries au domaine public. En particulier, les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement ont été fournis et les rapports d'inspection télévisée et essais d'étanchéité effectués sont conformes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Mise à disposition de biens

Par délibération en date du 5 décembre 2025, la commune de Burgalays a transféré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2026 les compétences relatives à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau potable. Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, nous recensons, 7 véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro de série	1 ^{ère} MEC
MASSEY FERGUSON	MF6480 T3	FV-485-QY	S114024	06/06/2007
ATLAS COPCO	47015	FV-155-QZ	YA304701500247210	02/04/1996
IVECO	DAILY	HA-001-RS	ZCFC35A800D380786	21/07/2008
ATLAS COPCO	XAS45	BH-886-LL	YA304701500250411	12/04/1996
ATLAS COPCO	606036	FV-380-QY	YA360603600264349	07/05/1997
SULLAIR	58K-0260	BH-720-LL	VH7M0055181058891	17/11/2008
RENAULT	M180	BH-919-LL	VF640ACH000002703	28/03/2000

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement de ces biens et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Le Président indique qu'un travail est mené afin d'éviter le stockage inutile de véhicules sur les parkings et d'améliorer le suivi du patrimoine.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Fourniture d'eau brute

L'AAPPMA de Cazères utilise les eaux du canal de Saint-Martory en dérivation du canal secondaire de Tuchan pour alimenter le plan d'eau de pêche Picayne à Cazères. Cette fourniture d'eau brute faisait l'objet d'un contrat en 1975 dont les termes sont aujourd'hui caducs notamment quant au point de livraison et aux modalités techniques et financières liées à cette fourniture. Ainsi, il est devenu nécessaire de redéfinir les conditions de partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention de fourniture d'eau brute avec pour principales caractéristiques un débit d'environ 2 l/s non permanent pour un volume annuel de l'ordre de 5 000 m³ estimé. Le point de livraison est dorénavant sous gestion de Réseau31 en fonction des besoins de l'AAPPMA sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre. Le montant associé à cette fourniture est de 200€HT en vertu des tarifs applicables pour l'année 2026.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Dévoiements de réseaux

a. Mirepoix sur Tarn

Dans le cadre de la reconstruction du pont de Mirepoix s/Tarn, porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, un réseau pluvial nécessite d'être dévoyé pour la réalisation des fondations de la culée de l'ouvrage en rive droite du Tarn. Cette intervention entraînera une modification de l'exutoire du pluvial dans la rivière Tarn en tenant compte des considérations environnementales fortes identifiées par un diagnostic 4 saisons. La création de ce nouvel exutoire a fait l'objet d'un dépôt de dossier règlementaire de type « loi sur l'eau » pour lequel les services instructeurs ont remis un avis favorable le 12 mai 2026. La modification du réseau eaux pluviales étant motivée par la création de cette nouvelle voie, les travaux de déplacement de ces ouvrages d'un montant de 188 907 €TTC sont pris en charge par le Conseil départemental.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Président indique que dans le cadre de cette reconstruction, il est prévu un aménagement ouvert et aéré, avec des espaces sécurisés et séparés pour les piétons et les cyclistes. Il précise que la réunion publique organisée a rassemblé plus de 300 participants et souligne l'intérêt manifesté par les habitants ainsi que leur satisfaction quant à l'avancement du projet et au respect des engagement pris.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	9	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	6

Sabine GEIL-GOMEZ, Martine CROQUETTE, Loïc GOJARD, Pascal BOUREAU et Sébastien VINCINI, ayant procuration de Lauriane BOULP, ne prennent pas part au vote.

b. GPSO

En raison des observations complémentaires formulées par la SNCF nécessitant des modifications, ce point a été ajourné à l'unanimité.

13. Conventions de maîtrise d'ouvrage unique

a. Communauté de Communes des Hauts Tolosans

La commune de Merville a transféré à Réseau31 ses compétences Eaux usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences Eaux Pluviales urbaines. L'opération de travaux de l'aménagement de la route de Guinot à Merville comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 99 475 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la CCHT compte tenu du montant des travaux restant à sa charge, soit 274 992,25 € HT représentant 73 % du coût total du projet. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la CCHT prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 99 475 € HT. Le projet de convention joint au présent rapport désigne la CCHT comme maître d'ouvrage unique de l'opération, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5 % du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La mairie de Merville a validé la fiche financière de l'opération en date du 4 février 2026. Les travaux à réaliser concernent l'aménagement de la route de Guinot sur toute l'emprise du domaine public routier. Les travaux concernent :

- La création d'une piste de 2,50 m de large sur 530 mètres linéaires et élargissement d'un trottoir en béton existant passant le trottoir de 1,30 m à 3,30 sur 185 mètres linéaires, délimitée de la voie circulée par une bordure type T2 haute et d'une bordure type P1 à l'arrière ;
- Des passages abaissés devant les accès de riverains avec un revêtement de couleur différente pour avertir les usagers (béton bitumineux 0/6) ;

- La pose d'une canalisation buse Ø 500 sur les tronçons le nécessitant afin de conserver l'écoulement des eaux de ruissellement de la voie ;
- Une fondation de la piste en grave non traitées 0/20 sur une épaisseur de 30 cm sous la voie verte (épaisseur de 50 cm sous les accès) ;
- Un revêtement en béton bitumineux 0/6 grenaillé ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale pour matérialiser la piste ;
- La création d'éléments modérateurs de vitesse sur la chaussée ;
- Les canalisations principales et de branchements pluviaux enterrés ;
- Les regards de collecte et de passage à tampons pleins, ainsi que les regards de branchement particuliers.

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Le Grand Ouest Toulousain Agglomération

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eaux Usées (collecte, transport et traitement) et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours a transféré à Réseau31 la compétence Transport et Stockage en Eau Potable. L'opération de travaux du boulevard Olmade comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence du Grand Ouest Toulousain Agglomération et des travaux d'eau potable relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 28 200 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage du Grand Ouest Toulousain Agglomération compte tenu du montant des travaux restant à sa charge, soit 647 036 € HT représentant 95 % du coût total du projet. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, le Grand Ouest Toulousain Agglomération prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eau potable. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 28 200 € HT. Le projet de convention joint au rapport désigne le Grand Ouest Toulousain Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5 % du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. Les travaux sont situés sur la commune de Lévignac et concernent l'aménagement du boulevard Olmade, sur une surface d'environ 900 m2 et sur toute l'emprise du domaine public routier. Les travaux concernent :

- création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- création de places de stationnement désimperméabilisées ;
- reprofilage de la voie et reprise de la couche de roulement ;
- réalisation d'un réseau d'eau potable en fonte DN 300 sur un linéaire de 60 mètres.

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par URBALINK. Les honoraires seront réglés par le Grand Ouest Toulousain Agglomération.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Peyssies

La commune de Peyssies projette l'aménagement de la Route de Carbonne, voie départementale située en agglomération. Afin de permettre la reprise des trottoirs et de la voirie, il est nécessaire de procéder en amont à la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un réseau d'assainissement collectif. Cette zone figure dans le zonage d'assainissement comme étant destinée à être desservie à terme par le réseau collectif. La commune de Peyssies ayant transféré à Réseau31 les compétences en matière d'eaux pluviales et d'assainissement collectif, les travaux concernés relèvent désormais du ressort de Réseau31. Toutefois, la création du réseau d'assainissement n'a pas été intégrée dans

le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020–2026, adopté par la commission territoriale 7 – Coteaux du Touch. Afin d'assurer une coordination optimale des travaux, d'en limiter les coûts et les nuisances pour les riverains, la commune de Peyssies et Réseau31 ont signé une convention permettant de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique. Cette convention a été entérinée lors du Bureau Syndical du 28 mai 2025. La commune a attribué le marché et les montants définitifs sont aujourd'hui connus. Il est donc nécessaire de mettre à jour les montants et les participations de chaque partie.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Saint-Gaudens

La Commune de SAINT-GAUDENS programme des travaux d'urbanisation dans la rue Lavoisier. Lors de ces travaux, Réseau31 devra réaliser la mise à la côte des tampons des regards d'assainissement et souhaite créer les tabourets de branchement manquants. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux de remise à la côte par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en réduire le coût pour les deux parties ainsi que les délais d'exécution. Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. La Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux de remise à niveau de tampons des regards d'assainissement collectif et création de tabourets de branchement relevant de la compétence du Syndicat, dans le cadre des travaux de voirie. Il est nécessaire de faire une convention avec la Commune de Saint Gaudens pour définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Thil

La commune de Thil a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences eaux usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences eaux pluviales urbaines. L'opération de travaux de la rue de Chastel comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Commune de Thil et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 38 150.26 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 38 150.26 €HT. Le montant des travaux à charge de la commune est de 161 247.70 €HT soit 81% du projet. Le projet de convention joint au présent rapport donne mandat à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La commune de Thil a validé la fiche financière de l'opération en date du 23 septembre 2025. Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de THIL, et concernent l'aménagement de la rue de Chastel, sur environ 1 000 ml et sur toute l'emprise du domaine public routier. Les travaux concernent :

- Canalisations principales sur 110 ml en DN 500 et de branchements pluviaux enterrés sur 50 ml en DN 300
- 8 Regards de collectes en DN 1 000 et de passage tampons pleins
- 5 ml de caniveau à grille de type D 400
- 5 Regards avaloirs type TGAS1100 x 600
- 5 Regards de collecte EP 30X30
- Création d'un trottoir PMR sur environ 1 000 ml
- Création d'éléments modérateur de vitesse type plateaux.

- Reprofilage de la voie et reprise de la couche de roulement.
- Aménagement du parking du cimetière sur 200 m²
- Réalisation d'un réseau pluvial sur environ 160 ml
- Curage du fossé sur 60 ml

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par AXE INFRA.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Claire Vouigny précise que les communes rencontrent des difficultés pour coordonner les travaux avec le SDEHG dans le cadre des maîtrises d'ouvrage uniques. Elle indique que le fonctionnement du SDEHG nécessite leur intervention avant celle de Réseau31, ce qui ne permet pas de réaliser une tranchée unique.

Julien Madelpuech précise que la difficulté relève des modalités de marchés publics. Le SDEHG fonctionne avec des marchés à bons de commande sur 4 ans, dans lesquels l'entreprise assure à la fois la maîtrise d'œuvre et les travaux, tandis que Réseau31 fait appel à un maître d'œuvre qui dimensionne les projets et lance un appel d'offres pour désigner une entreprise.

Le Président indique qu'il convient de réfléchir à une solution plus pérenne et que plusieurs points devront être abordés avec la nouvelle gouvernance.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

14. Plans de répartition des eaux pour l'irrigation

Les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016. Conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 établit chaque année les plans de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur 2 périodes : Etiage 2026 du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 et « Hiver 2025 » du 1^{er} novembre 2026 au 31 mai 2027. Le recensement des besoins annuels 2026-2027 a ainsi été effectué :

- par envoi d'un courrier spécifique à chaque préleveur agricole sur les 3 périmètres hydrographiques, avec une relance par mail, SMS ou téléphone en cas de non réponse,
- par enquête spécifique pour les prélèvements nécessitant des précisions techniques.

A la demande des services de l'Etat qui imposent une instruction dématérialisée, Réseau31 a également préparé une version numérique de ce plan de répartition. Enfin le Plan de Répartition des eaux sera transmis par les services de l'Etat au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et validé par arrêté préfectoral. Depuis le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative, la notification individuelle à chaque irrigant de son volume autorisé n'est plus réalisée par l'Etat mais par l'organisme unique, dès la prise de l'arrêté préfectoral validant le PAR. L'été 2025 s'est caractérisé comme étant le troisième été le plus chaud depuis 1947 (après 2003 et 2022). La période d'étiage 2025 a connu un déficit de 20 % de pluviométrie en moyenne sur le département. Malgré ces conditions, l'axe Garonne n'a pas connu de restrictions importantes sur les axes réalimentés. Depuis, la situation est globalement satisfaisante, en particulier au regard du remplissage des retenues et du niveau d'enneigement. Le PAR 2026 présenté par Réseau31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants, après vérifications réglementaires. Les volumes prélevables globaux fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée et chaque irrigant peut obtenir le volume théorique demandé. Des réajustements interviendront si nécessaire en cours de saison via notamment les arrêtés portant restriction des prélèvements d'eau que pourra prendre la préfecture, conformément aux préconisations de l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de sécheresse sur le bassin Adour-Garonne. Le principe de répartition des eaux établi depuis 2016 étant reconduit, il est ainsi proposé :

- pour les irrigants ayant répondu au questionnaire de recensement des besoins, de satisfaire leurs demandes ;
- pour les autres irrigants, de reconduire leurs demandes de l'année 2025.

Dans chacun des 3 périmètres visés, un total de 441 prélèvements a été recensé (contre 447 en 2025, 453 en 2024 et 455 en 2023), répartis ainsi :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY	Périmètre 143 HERS-MORT	Périmètre 153 GIROU
Nombre de prélèvements en eaux souterraines et cours d'eau	272	42	21
Nombre de prélèvements en plan d'eau	24	31	51

Sur les trois périmètres, les plans de répartition des eaux à usage agricole respectent les volumes notifiés dans les arrêtés d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) qui sont les suivants :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY		Périmètre 143 HERS-MORT		Périmètre 153 GIROU	
	Autorisé AUP		Autorisé AUP		Autorisé AUP	
	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	23,92 Mm ³	8.20 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³
Cours d'eau compensés	4 Mm ³	Sans Objet				
TOTAL Plans d'eau	9,29 Mm ³	9,29 Mm ³	8,40 Mm ³	8,40 Mm ³	9 Mm ³	9 Mm ³

Conformément à l'arrêté d'AUP du 16 juin 2016 et sur proposition de Réseau31 par délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2016, le volume cours d'eau et nappe d'accompagnement du périmètre 230 a commencé à décroître depuis 2022 à hauteur de -3,10 % par an entre 2022 et 2027.

Ces demandes de Réseau31 demeurent globalement inférieures aux volumes prélevables estivaux. Par rapport aux volumes autorisés AUP totaux (cours d'eau & nappe d'une part, et plans d'eau d'autre part), ces demandes représentent les pourcentages suivants :

Garonne St Martory	Hers-mort	Girou
72 %	40 %	61 %

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les plans de répartition des eaux pour les saisons d'irrigation estivale 2026 et hivernale 2026-2027 sur les périmètres hydrographiques de l'Hers-mort (n°143), du Girou (n°153) et Garonne Saint-Martory (n°230).

Claire Voungny demande si les irrigants connaissent les autorisations de l'Etat en vigueur et si des contrôles sont réalisés.

Loïc Gajard précise que les autorisations sont présentées lors de chaque commission hydrographique.

Yann Oudard ajoute que Réseau31 dispose d'une autorisation pluriannuelle jusqu'en 2031, décomposée chaque année par un plan de répartition tenant compte des demandes, les autorisations individuelles sont ensuite notifiées aux irrigants. Des contrôles sont réalisées par l'Etat ainsi que par Réseau31 sur les prélèvements.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Conventions de partenariat

a. BRGM

Dans le cadre du projet de Territoire Garon'Amont (PTGA), Réseau31 et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sont maîtres d'ouvrages associés pour le projet R'Garonne, expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne. Ainsi les parties ont signé une convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe alluviale de la Garonne à partir du canal de Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, en date du 2 février 2021. Un premier avenant à cette convention a été acté le 8 février 2024 pour la modification de la répartition financière pour la réalisation d'une campagne de forage pour la caractérisation géologique et hydrogéologique préliminaire sur le site du Tuchan, commune de Cazères-sur-Garonne. Un deuxième avenant a été signé le 6 juin 2025, dressant les actions d'appui du BRGM à Réseau31 non prévus initialement. Depuis de nouvelles dépenses sont apparues du fait du prolongement de l'expérimentation jusqu'en mars 2027. Cela concerne les missions sous la responsabilité du BRGM et de RESEAU31 (dossiers réglementaires, indemnités foncières en particulier). Le montant de ces nouvelles dépenses s'élève à 125 840 €HT. Des financements de l'Agence de l'Eau (50%), du BRGM (20%) et du Conseil Départemental (30%) sont attendues. Le montant total de l'opération avenantée s'élève alors à 2 520 693 €HT. Ainsi, compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'établir un avenant n°3 qui modifie la convention de partenariat entre le BRGM et Réseau31 à savoir le montant et l'échéancier de facturation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président propose d'organiser une visite officielle du projet R'Garonne avec le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Rousset. Il indique que ce projet pourrait s'inscrire dans une logique similaire à celle du démonstrateur du bassin versant de la Charente, qui vise à expérimenter et à définir des politiques publiques adaptées face aux enjeux liés au changement climatique et au manque d'eau.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Jean-Louis REMY est enregistré. Il y a 12 présents et 2 représentés.

b. SEPANSO

Le bassin Adour-Garonne est identifié comme le bassin hydrographique français le plus exposé aux effets du changement climatique, avec une baisse attendue des débits de la Garonne, une hausse de la population et un déficit croissant de la ressource en eau. Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs démarches ont été engagées à l'échelle du bassin, notamment le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, l'Entente pour l'eau et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Garon'Amont (PTGE), porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Dans ce cadre, Réseau31, gestionnaire du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil départemental, assure la maîtrise d'ouvrage de quatre actions inscrites au PTGE Garon'Amont, en raison du rôle du canal dans l'hydrologie de la Garonne. L'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne. Ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021. Le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grandeur nature. Il permettra d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux. Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la SEPANSO Aquitaine, association d'intérêt général, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune. Outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures. Dans ce cadre, une convention a été signée entre la SEPANSO Aquitaine et Réseau31 afin de réaliser la caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) et définir d'un protocole de suivi de la stygofaune pendant et après l'infiltration. En septembre 2025, les missions de la convention ont bien été réalisées par la SEPANSO. Le protocole de suivi de la stygofaune rédigé dans le cadre propose la réalisation de deux campagnes de suivi après le lancement de l'infiltration, pour un coût total estimé de 32 850 € TTC. L'agence de l'eau a validé le financement de ces campagnes de suivi à hauteur de 70% de ce montant. Des modifications ont été demandées par la SEPANSO non-prises en compte dans la version approuvée par délibération D20260213-15 du Bureau Syndical du 13 février 2026.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de retirer la délibération D20260213-15 du 13 février 2026, d'approuver les modifications de l'avenant n°1 sous réserve de financement de l'Agence de l'Eau à 70% et d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document s'y référant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le retour de Jean-Louis REMY est enregistré. Il y a 13 présents et 2 représentés

16. Convention relative à la redevance spéciale des déchets

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (dénommée ci-après la 5C) assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des communes membres. Elle a, par délibération de son

Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, instauré la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables, résultant d'activités professionnelles ou administratives. Les modalités de la redevance spéciale ont été modifiées par délibération le 3 juillet 2025. Or, le Centre d'Exploitation Comminges Pyrénées de Réseau31, situé à Saint-Gaudens, recourt au service public d'élimination des déchets en ce qui concerne les ordures ménagères, les emballages/papiers et les cartons bruns. Dans ce cadre, en tant que collectivité, il est soumis au règlement de la redevance spéciale. Il convient donc de fixer, avec la 5C, les modalités techniques et financières de collecte et d'élimination des déchets du Centre ainsi que la fréquence hebdomadaire et le volume des déchets collectés. Par cette convention, dont le projet est joint au présent rapport, Réseau31 s'engage à respecter les prescriptions concernant notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte et la mise en œuvre des collectes sélectives et régler les sommes dues au titre de la redevance spéciale.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

17. Désignation de représentants à l'association AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises engagées dans la transition écologique. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents autour des pôles : déchets, énergie, réseau de chaleur et de froid, eau et assainissement, propreté et transition écologique. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets et des eaux à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Pour toutes ces raisons, Réseau31 a adhéré à l'association AMORCE par délibération du Bureau n° D20230327-13 du 27 mars 2023. Réseau31 est représenté par un titulaire et un suppléant au sein de l'association AMORCE qu'il convient de renouveler suite aux élections municipales 2026.

Il est proposé de désigner Martine CROQUETTE pour représenter Réseau31 en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE, ainsi que, François BATAILLE en tant que représentant suppléant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

18. Protocoles transactionnels

a. Habitation à Villemur sur Tarn

Un rapport d'expertise judiciaire a déterminé que les dommages subis par le logement sis 5 rue Jean Marie Elie Brusson à Villemur sur Tarn ont été causés par la vétusté des ouvrages d'eaux usées gérés par Réseau 31. La signature d'un protocole transactionnel est opportune, en particulier pour indemniser le propriétaire du logement sinistré au titre des travaux de reprise à réaliser, et du préjudice locatif subi. Sur la base des conclusions de l'expert judiciaire, Réseau31 versera une indemnité. En contrepartie, le propriétaire renoncera, y compris par voie judiciaire, à toute autre prétention relative aux dommages en cause.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. SMDEA09

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le premier trimestre 2026. Afin d'éviter un contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 156 551,33 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026. Les détails des factures sont fournis en annexe du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Gonzague Ameye précise que la mise en service de l'usine d'eau rencontre des difficultés. L'objectif était d'arrêter ces paiements dès sa mise en service.

Le Président rappelle son attachement à un cadre clair et considère que le protocole permet d'encadrer la situation, pour éviter d'accumuler des créances.

Nicolas Tomasi précise que cette somme a été inscrite au budget.

Julien Madelpuech indique que la mise en service de l'usine, initialement prévue au 15 avril 2026, a été reportée.

Yann Oudard ajoute que la mise en service de l'usine est retardée en raison de difficultés techniques liées à la floculation. Il précise que des essais sont en cours et que la mise en service est désormais envisagée à la mi-octobre. Il ajoute qu'une subvention de l'Agence de l'eau reste à percevoir et qu'en l'absence de nouvelle prorogation, sa perte représenterait un impact financier de 40 % pour Réseau31.

Le Président souligne la nécessité d'assurer un suivi attentif de ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

19. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le - 4 SEP. 2026

Sébastien VINCINI
Président

